

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter la condition d'homologation

Nom du produit:	Poudre technique DiPel, qui contient la souche ABTS-351 de <i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i>
No d'homologation:	19316
No de demande:	2013-1819
PMRA#:	2970224
Date d'émission:	11 mars 2019

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en accord avec l'article 12 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* au plus tard le **15 octobre 2019**.

PARTIE 0 INDEX

CODO: 0
Titre: Index

Données requises: **Veillez présenter un index électronique du dossier de données soumis en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Directive d'homologation 2006-05 intitulée *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires*.**

PARTIE M2 CARACTÉRISATION ET ANALYSE DU PRODUIT

CODO M2.10.2
Titre : Analyse des contaminants microbiens

Lacunes : Le demandeur n'a pas transmis les résultats de l'analyse de la contamination microbienne dans le cas de la poudre technique DiPel, qui contient la souche ABTS-351 de *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*, produite par la société Valent BioSciences Corp., à Osage, en Indiana.

Données requises : **Le demandeur doit soumettre les résultats d'une analyse de la contamination microbienne, effectuée selon le document de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques intitulé *OECD Issue Paper on Microbial Contaminant Limits for***

***Microbial Pest Control Products* (12 octobre 2011), de cinq (5) lots de la poudre technique DiPel, qui contient la souche ABTS-351 de *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*, produite par la société Valent BioSciences Corp., à Osage, en Indiana. De plus, il doit indiquer les méthodes d'essai et les protocoles utilisés pour faire les analyses.**